Portfolio news

September 21, 2011

Ne pas distribuer, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

COBEPA

International SOS wins EMMA award for Most Innovative Use of Technology

International SOS, the world's leading international healthcare, medical and security assistance and concierge services company, announced today that it was awarded the "Most Innovative Use of Technology" EMMA Award from the Forum for Expatriate Management, a global HR association, during its US Global Mobility Summit in downtown Chicago on 12 September 2011.

"As a pioneer in traveler tracking technology, International SOS has continued down this innovative path by providing tracking technology and assistance via mobile applications," said Suzanne Garber, Chief Operating Officer, Americas Region, International SOS, who accepted the award on behalf of the company. "It's an honor to be recognized by our peers in global mobility who work alongside us every day to keep their workforce healthy, safe and secure."

More than 500 entries from corporate human resources and service providers were submitted, resulting in just over 20 international awards independently judged and presented at the summit by some of the most respected names in the global mobility profession.

Avertissement

Aucune communication ni aucune information relative à la vente par Cobepa des actions D'Ieteren ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'offre et la vente des actions D'Iteren par Cobepa peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Cobepa n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003, telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »). Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de vente ou une offre de souscription ou comme destiné à solliciter un ordre d'achat ou de souscription dans un quelconque pays. L'offre et la vente des actions D'Ieteren par Cobepa en Belgique ont été effectuées dans le cadre d'un placement privé, en conformité avec la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés. S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la Belgique (les « Etats membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions D'Ieteren vendues par Cobepa rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les actions D'Ieteren n'ont été offertes ou vendues par Cobepa dans les Etats membres qu'en vertu d'une exemption au titre de la Directive Prospectus.

Au Royaume-Uni, le présent communiqué n'est destiné et ne peut être remis qu'à des personnes qui sont (a) des investisseurs professionnels au sens de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (« Financial Promotion Order »), (b) aux « high net worth entities », « unincorporated associations » et autres personnes susceptibles d'en être légalement le destinataire entrant dans le champ d'application de l'Article 49(2)(a) à (d) du Financial Promotion Order. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions D'Ieteren n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act et Cobepa n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis d'Amérique ni d'effectuer une quelconque offre publique aux Etats-Unis d'Amérique. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Cobepa décline toute responsabilité en cas de violation quelconque de ces restrictions. Aucun contrat ni aucune décision d'investissement ne peut s'appuyer sur le présent communiqué de presse.